

peut compter sont comprises au chapitre des recettes, que toutes. 141^e f^o.
Les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues
nécessaires ;

Que le Conseil municipal a classé en catégories les chemins vicinaux
ordinaires, de manière à en activer l'achèvement avec le concours du départe-
ment et de l'Etat ;

Que la part de dépense qui incombera à la commune ne peut être
prélevée sur les ressources ordinaires ;

L'assemblée demande que la commune soit autorisée à
s'imposer extraordinairement trois centimes additionnels au principal
des quatre contributions directes, conformément à l'art. 141 de la loi
du 9 avril 1884.

Fait et délibéré le 28 mai 1885 par les membres du Conseil
municipal soussignés.

M. Maret J. Ch. Mallon

Le Président,

Belle

Morein Josué Roussot

J. Chabert Hippolyte

Le Secrétaire,

Belle

Duc Fabien Guichard

Examen du
budget de 1886
du Bureau
de bienfaisance
et du compte de gestion
de 1884 du Receveur.

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq et le vingt-huit du mois de mai,
le Conseil municipal de la commune de Beauregard, s'est réuni conformé-
ment à l'art. 46 de la loi du 9 avril 1884 pour sa deuxième session
ordinaire de 1885, sous la présidence de M. Belle Adolphe, en sa qua-
lité de maire, présents M. Maret Marius, Mallon Charles, Belle
Casimir, Morein Josué, Roussot Jean St, Chabert Jacques St, Guichard
Felix, Barret Hippolyte, Mottet Marius, Duc Fabien.

M. le Maire expose au conseil municipal qu'aux termes du § 5 de
l'article 70 de la loi du 9 avril 1884 les conseils municipaux doivent donner
leur avis sur les budgets et comptes des établissements de charité et de
bienfaisance.

Il soumet, en conséquence, au Conseil le compte de gestion de
1884 du Receveur du Bureau de bienfaisance et le budget de cet établis-
sement dressé pour l'exercice 1886.

Le Conseil municipal,

Vu les comptes et budgets présentés pour le Bureau de bienfaisance ;
Vu l'article 70 de la loi précitée du 9 avril 1884 ;

Vu l'article 1551 de l'instruction générale du 20 juin 1859 sur la comptabilité
 Considérant que les opérations consignées sur le compte de gestion
 Receveur ont été régulières et que les propositions budgétaires pour 1886
 sont bien établies,

Emet un avis favorable à l'approbation de ces documents dans tous
 leurs détails.

Fait et délibéré à Beauvegard le 28 mai 1885, par les membres
 du Conseil municipal soussignés.

Maire *M. Belle*

Le Président,

Belle

Moricon

Le Secrétaire,

J. Chabert

Belle

Duc Fabien Guichard

Vote de 1200 fr.
 pour réparations aux
 écoles, aux églises et
 aux presbytères.

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq et le vingt-huit du mois de
 mai, le Conseil municipal de la commune de Beauvegard, s'est réuni conformé-
 ment à l'art. 46 de la loi du 5 avril 1884, pour sa deuxième session de 1885,
 sous la présidence de M. Belle Adolphe en sa qualité de maire;

Présents M. M. Marret Marius, Mallou Charles, Belle Casimir, Moricon
 Josué, Roussel Jean, Chabert Jacques, Guichard Félix, Bonnet Hippolyte,
 Mottet Marius, Duc Fabien,

M. le Maire expose au conseil que les édifices communaux réclament
 d'urgentes réparations et que les toits ont besoin d'être recouverts, ayant
 beaucoup de tuiles cassées ou déplacées.

Le Conseil connaissant le mauvais état dans lequel se trouvent
 les maisons d'écoles, les presbytères et les églises;

Considérant que tout retard dans les réparations dont il s'agit
 entraînerait des dégâts et portant de grandes dépenses,

Décide qu'il faut faire faire immédiatement les travaux
 pour lesquels il vote la somme de douze cents francs, qui sera
 répartie de la manière suivante:

Couverture de l'église de Beauvegard	66	fr.
2 plafonds au presbytère de Beauvegard	200	
palissade et bassin au jardin de ce presbytère	53	
1 porte à la maison d'école de filles de Beauvegard	24	
Couverture de l'église de Jaillans	121	
Couverture du presbytère de Jaillans	342	
Couverture de l'école de garçons de Jaillans	59	

lecture de l'école de filles de Jaillans	Report	865	F
translation des lectrines de l'école de filles de Jaillans		61	112. fcs.
palisade du jardin de l'école de filles de Jaillans		97	
lecture de l'école de garçons de Meymans		61	
lecture du presbytère de Meymans		60	
		56	
	Total	1200	francs.

Vu l'urgence des travaux, les deux tiers de cette somme de douze cents francs, soit huit cents francs, ont été inscrits au budget additionnel de 1885 à l'article 8; et l'autre tiers, soit quatre cents francs, au budget primitif de 1886, aux articles 70 et 74, deux cents francs à chaque article.

Fait et délibéré à Beauregard le 28 mai 1885.

Les Conseillers municipaux,

M. Marechal Ch. Mallet

Moréou J. Roussot

J. Chabert

Duc Julien Guichard

Le Président
Belle

Le Secrétaire,
Belle

Frais de séjour
à l'hospice de Romans
de Derbier Adonis

Le 18 mai, le Conseil municipal de la commune de Beauregard s'est réuni conformément à l'art. 46 de la loi du 5 avril 1884, pour sa deuxième session de 1885 sous la présidence de M. Belle Adolphe en sa qualité de maire; Présents M. Marechal, Mallet Charles, Belle Casimir, Moréou Josué, Roussot Jean, Chabert Jacques, Guichard Félix, Barret Hélyte, Mottet Marquis, Duc Julien.

M. le Maire expose au Conseil que le nommé Derbier Adonis, indigent et gravement malade est entré d'urgence à l'hospice de Romans le deux mai, où il est décédé le vingt quatre du même mois, après un séjour de 22 jours.

Le Conseil, oui cet exposé, vote 30 centimes par jour et pendant 22 jours pour les frais d'entretien à l'hospice dudit Derbier et demande à M. le Préfet de vouloir bien prendre un arrêté pour parfaire cette somme.

Fait et délibéré à Beauregard, le 28 mai 1885.

Les Conseillers municipaux,

M. Marechal Ch. Mallet

Moréou J. Roussot

J. Chabert

Duc Julien Guichard

Le Président,
Belle

Le Secrétaire,
Belle

Le conseil constatant
l'affichage des dé-
libérations de
la session de mai

Le Maire certifie avoir fait afficher par extrait à la porte de la
mairie, dans le délai fixé par l'article 86 de la loi du 5 avril 1884, le
compte-rendu des séances du Conseil municipal des 17 et 28 mai 1885
à Beauregard, le 29 mai 1885.

Le Maire,
Abelle

Certificat de
convocation

Du premier juillet mil huit cent quatre-vingt-cinq, convocation
du Conseil municipal de Beauregard, adressée individuellement à chaque
conseiller et affichée à la porte de la maison commune pour une réunion
extraordinaire tenue le cinq juillet courant.

Le Maire,
Abelle

Avis
pour création
d'une foire à
Léoncel

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq, et le cinq juillet, le Conseil
municipal de la commune de Beauregard s'est réuni en séance extraordi-
naire, conformément à la lettre de M. le Préfet, datée du 17 juin 1885.
La réunion a été présidée par M. le Maire.

Présents M. M. Grenier Jean Pierre, Marret Marius, Mallons Charles,
Bolle Casimir, Morion Josué, Roussel Jean Joseph, Chalbert Jacques,
Guichard Félix, Barret Hippolyte, Mottet Marius, Duc Fabien.

Beauregard n'a
qu'une foire; elle se
tient le 1^{er} lundi d'août
Beauregard est à
environ 25 Kilomètres
de Léoncel.

M. le Président a donné connaissance au conseil de la lettre
précitée énonçant que, par délibération du 26 mai 1885, le Conseil
municipal de Léoncel a sollicité l'établissement d'une foire qui
se tiendrait à Léoncel le 19 septembre de chaque année. Par la
même lettre M. le Préfet invite le Conseil municipal de Beauregard
à délibérer sur l'objet de cette demande.

Le Conseil, considérant que l'établissement de la foire dont
il s'agit ne saurait nuire aux intérêts de la commune de
Beauregard, émet un avis favorable à la création et à la
tenue de cette foire le 19 septembre de chaque année dans la commune
de Léoncel.

Fait et délibéré à Beauregard les jours mois et an susdits.
Les Conseillers municipaux,

Grenier J. P. Marret M. Mallons C.

Le Président,
Abelle

Morion J. Roussel J. J. Chalbert J. Guichard F. Barret H. Duc F.

Le Secrétaire,
Bolle C.

Avis
sur le projet
tendant à l'érection
de Jaillans en
Commune distincte

L'an mil huit cent quatre vingt cinq et le cinq du mois de 113^e fév.
juillet, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, s'est réuni
traordinairement au lieu ordinaire de ses séances, d'après l'autorisation
de M. le Préfet, datée du 29 juin 1885, et sous la présidence de M. le
Maire.

Présents M. M.: Grémier Jean Pierre, Marrot Marius, Mallem Charles,
Belle Casimir, Moreau Josué, Roussel Jean Joseph, Chabert Jacques
Joseph, Guichard Elie, Barnet Hippolyte, Mottet Marius, Duc Fabien.
M. le Président a déposé sur le bureau:

- 1° La lettre de M. le Préfet du 29 juin 1885, invitant le Conseil à émettre
son avis motivé sur le projet de distraction de la section de Jaillans;
- 2° La demande des habitants de Jaillans, tendant à l'érection en
municipalité distincte de cette section;
- 3° Le plan général de la commune de Beauregard;
- 4° Les procès-verbaux d'onguete des 24 et 31 mai 1885;
- 5° La délibération faisant connaître l'avis de la Commission Syndicale,
datée du 21 juin 1885:

Le Conseil, vu ces pièces,

Considérant que le fractionnement de la commune en plusieurs
municipalités distinctes, serait très désavantageux, entraînant des
dépenses momentanées et de nouveaux frais d'administration com-
munale;

Considérant que la section de Jaillans veut s'adjoindre une partie
du territoire de la section de Meymans, et que celle-ci ne consent point
à voir reculer ses limites;

Considérant que la section de Beauregard, voyant l'équilibre
rompu par la séparation de Jaillans, demanderait aussi à se
séparer de Meymans pour sauvegarder ses intérêts, ce qui trans-
formerait la commune de Beauregard en trois nouvelles communes;

Considérant enfin que si la section de Jaillans était érigée en
municipalité distincte, le territoire qui resterait à la commune
de Beauregard aurait la forme très irrégulière d'une longue
bande de terrain fort étroite sur le milieu et s'élargissant aux deux
bouts, présentant à vol d'oiseau une longueur de dix mille
deux cents mètres, sur une largeur, vers le milieu,
de mille deux-cent vingt mètres;

Par ces motifs, ledit conseil s'oppose
énergiquement et de tout son pouvoir à la forma-
tion d'une municipalité nouvelle en faveur de

la section de Jaillans.

La ~~minutes~~ du Conseil Ces quatre mots rayés n'ont
approuvé.

Fait et délibéré à Beauregard, les jour, mois et ans susdits.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

Chénier ~~et~~ ~~M. Malleville~~
Guichard ~~et~~ ~~P. Barret~~

Belle

~~M. Malleville~~ M. Desfrabien, signé l'écrit qui suit :

« La minutes du Conseil municipal, observant que la
demande concernant la séparation de la section de Jaillans de
la commune de Beauregard a été faite spécialement dans
des vues d'utilité publique à cette section sans idée de porter
préjudice aux deux autres sections,

En conséquence, elle est d'avis que cette demande se réalise
le plus tôt possible et prie les administrations compétentes
de vouloir bien la prendre en considération et faire à ce sujet
examiner la configuration du territoire de la commune pour
s'assurer de l'exactitude de ce que cette demande contient.

Fait le même jour que ci-dessus
M. Malleville Moreau ~~et~~ ~~P. Barret~~

J. Chénier

Belle

Certificat d'affiche

Le Maire certifie avoir fait afficher par extrait à la porte de la
mairie, dans le délai fixé par l'article 56 de la loi du 5 avril 1884, le
compte rendu de la séance du conseil municipal du 7 juillet 1885.

A Beauregard, le 6 juillet 1885

Le Maire,

Belle

Certificat de
Convocation

Du vingt-neuf juillet mil huit cent quatre-vingt
cinq, convocation du conseil municipal de Beauregard
adressée individuellement à chaque conseiller et affichée
à la porte de la maison commune pour la réunion d'aujourd'hui

Le Maire,

Belle

Note de 13 centimes
représentant la
somme de 1200 fr.
pour réparations aux
édifices communaux.

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq et le deux du mois d'août 1884^e
à huit heures du matin, dans la salle de la mairie, lieu ordinaire de ses
séances, le Conseil municipal de la commune de Beauregard s'est
réuni conformément à la lettre de M. le Préfet datée du 24 juillet 1884,
sous la présidence de M. Belle Adolphe, en sa qualité de maire,
Présents M. M.: Grenier Jean Pierre, Marret
Marius, Mallem Charles, Belle Casimir,
Roussel Jean Joseph, Guichard Félix, Mottet
Marius, Duc Fabien, conseillers municipaux,
formant la majorité des membres en exercice et pouvant
délibérer valablement en exécution de l'art. 50 de la loi du 5 avril
1884.

M. le Maire, président du Conseil, ayant ouvert la séance et
fait l'appel nominal, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire,
en conformité de l'art. 53 de ladite loi.

M. Belle Casimir, ayant obtenu la majorité des suffrages a été
désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Les formalités remplies, le président expose à l'assemblée que les
maisons d'école, les presbytères et les églises ont besoin de répara-
tions aux toitures qui laissent pénétrer l'eau de pluie dans
l'intérieur des appartements, et que, d'après le devis joint à
cette délibération, les dépenses pour ces réparations doivent s'élever
à la somme de douze cents francs; il invite le Conseil à voter
une imposition extraordinaire représentant cette somme.

L'Assemblée, ouï M. le Maire dans ses observations et propositions,
Considérant que les réparations dont il s'agit sont très urgentes,

Vote une imposition extraordinaire de treize centimes addi-
tionnels au principal des quatre contributions directes recouvrables
pendant l'année 1886, représentant en totalité une somme de
douze cents francs pour servir au paiement des réparations
aux édifices communaux sus-désignés.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus par les membres
du Conseil municipal soussignés.

Grenier J. P. Marret J. Ch. Mallem C. Belle A. Roussel J. J. Guichard F. Mottet M. Duc F. Belle A.
Le Président
Roussel J. J. Duc Fabien
Le Secrétaire
Belle A.

Roussel

Enquête parcelleire.
chemin n° 9

L'an mil huit cent quatre vingt cinq, le deux du mois d'août, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Belle Adolphe, maire, en vertu de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 1885.

Présents M. M. Grenier Jean Pierre, Marnet Marius, Mallens Charles, Belle Casimir, Roussel Jean Joseph, Guichard Félix, Mottet Marius, Duc Fabien, conseillers municipaux.

Le Président a déposé sur le bureau :

- 1° L'arrêté précité, prescrivant une enquête parcelleire sur le projet de rectification du chemin vicinal ordinaire n° 9, entre les chemins vicinaux ordinaires n° 1 et 3 sur une longueur de 900 mètres,
- 2° Le plan parcelleire dudit chemin n° 9 ;
- 3° Le métré des terrains pour la rectification et l'élargissement de la partie comprise entre les chemins vicinaux ordinaires n° 1 et 3,
- 4° La délibération de la Commission Départementale qui autorise l'élargissement et déclare d'utilité publique la rectification de la partie du chemin vicinal ordinaire n° 9 comprise entre les chemins vicinaux ordinaires n° 1 et 3 sur une longueur de 900 mètres,
- 5° Le procès-verbal d'enquête et le certificat qui y est annexé.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de toutes ces pièces, Considérant que l'enquête parcelleire qui vient d'avoir lieu n'a donné sujet à aucune observation ni réclamation et que le chemin dont il s'agit présente une grande utilité,

Est d'avis que le projet concernant ce chemin arrive le plus tôt possible à sa réalisation.

Fait et délibéré à Beauregard, les jour, mois et an surdits.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

Crenier B. Marnet J. P. Mallens C.

Belle A.

Roussel J. J. Guichard F. Mottet M.

Le Secrétaire,

Duc Fabien

Belle A.

Encassement d'un
revenu communal

L'an mil huit cent quatre vingt cinq deux, du mois d'août, le Conseil municipal réuni en session ordinaire d'août, sous la présidence de M. le Maire,

Présents M. M. Grenier Jean Pierre, Marnet Marius, Mallens Charles, Belle Casimir, Roussel Jean

Joseph, Guichard Félix, Mottet Marius, 1115^e fol.
Duc Fabien, conseillers municipaux,

Vu l'état dressé en vertu de l'article 184 de la loi du 5 avril 1884 pour
le recouvrement d'un revenu communal, s'élevant à la somme de
soixante-cinq francs, cinquante centimes, produit de la vente des fleurs
de tilleul et des herbes des cimetières;

Vu les articles 29 et 34 du budget primitif de 1886, concernant
les fleurs de tilleul et les herbes des cimetières;

Le Conseil municipal approuve l'état qui sera annexé à une
expédition de la présente délibération pour le tout être transmis à
M. le Préfet au sujet de l'encaissement de la somme ci-dessus
désignée.

Fait et délibéré à Beauregard, les jour mois et an susdits.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

Casimir Belle

Rousset Guichard

Le Secrétaire,

Duc Fabien

Belle

Entretien

de Bonnet Lucie
à l'hospice
de Romans,

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq, le deux du mois d'août, le
Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni en session ordinaire
d'août, sous la présidence de M. le Maire.

Présents M^{rs}: Grenier Jean Pierre, Marret Marius, Mallens Charles,
Belle Casimir, Rousset Jean Joseph, Guichard Félix, Mottet
Marius, Duc Fabien, conseillers municipaux.

M. le Président a exposé au conseil que la nommée Bonnet Lucie, indi-
gente de cette commune et malade, est entretenue aux frais de la commune
à l'hospice de Romans.

Le Conseil municipal, vu l'exposé ci-dessus,

Vu la maladie de Bonnet Lucie,

Vu l'arrêté préfectoral dont l'effet est expiré le 30 juin dernier,
et par lequel le département payait la moitié des frais de ladite Bonnet,

Vote pour les frais d'entretien à l'hospice de Romans de Bonnet Lucie
la somme de cinquante centimes par jour, pendant six mois, du 1^{er} juillet
1885 au 31^{er} décembre 1885 et demande à M. le Préfet de parfaire le surplus de la dépense.

Fait et délibéré à Beauregard, les jour mois et an susdits.

Les Conseillers,

Le Président,

Casimir Belle

Belle

Rousset Guichard Mottet

Le Secrétaire,

Duc Fabien

Belle

Certificat
d'affichage

Le Maire certifie avoir fait afficher par extrait à la porte de la mairie, dans le délai fixé par l'article 56 de la loi du 5 avril 1884 Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 2 août 1885.

Beauregard, le 3 août 1885.

Le Maire,

Belle

Certificat
de Convocation

Du deux septembre mil huit cent quatre-vingt-cinq, Convocation du Conseil municipal de Beauregard adressée individuellement à chaque conseiller et affichée à la porte de la maison commune, pour une réunion extraordinaire tenue le six septembre courant.

Le Maire,

Belle

Nomination de
2 Délégués pour la
révision de la liste
électorale consulaire

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq et le six septembre, Le Conseil municipal de la commune de Beauregard s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Belle Adolphe, Maire, en vertu de la liste en suite de la circulaire préfectorale du 20 août 1885 courant.

Étaient présents M. M. Grenier Jean Pierre, Mallon Charles, Belle Casimir, Roussel Jean Joseph, Mottet Marius, Barret Hippolyte, Moreau Joseph, Chabert Jacques Joseph et Duc Fabien.

Le président a donné lecture de la loi du 8 décembre 1883 et engagé le Conseil municipal à désigner deux de ses membres, qui aux termes de l'art. 3 de la dite loi, doivent faire partie de la Commission chargée de dresser la liste des électeurs consulaires.

Le Conseil a arrêté son choix sur les deux Conseillers municipaux dont les noms suivent :

M. M. Mottet Marius

Belle Casimir

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus, et ont les membres présents signé.

Grenier J. P. Mallon C.

Le Président,

Belle

Moreau J. Roussel

Chabert J. Barret H.

Duc F.

Le Secrétaire,

Belle

Session de novembre

Certificat de
Convocation

Du quatre novembre mil huit cent quatre-vingt-cinq. 116^e f^o.
Convocation du Conseil municipal de Beauregard adressée indi-
viduellement à chaque conseiller et affichée à la porte de la
maison commune pour la session de novembre.

Le Maire,

Asella

Révision
de la liste électorale

Le huit novembre mil huit cent quatre-vingt-cinq, le conseil
municipal de la commune de Beauregard, s'est réuni en exé-
cution de la circulaire de M. le Préfet de la Drôme en date du
23 octobre dernier.

Étaient présents: M. M. Grenier Jean Pierre, Marret Marius,
Mallens Charles, Morion Josué, Roussel Jean Joseph, Chalbert Jacques,
Guichard Félix, Belle Casimir, Basset Hippolyte, Mottet Marius, Duc Fabien.

M. le Maire a ouvert la séance et donné lecture de la circu-
laire précitée, par laquelle M. le Préfet invite le Conseil mu-
nicipal à désigner trois délégués, savoir: 1^o Un délégué pour
les opérations préliminaires de la révision des listes électorales,
2^o Deux délégués pour faire partie de la Commission appelée à
juger les réclamations.

En conséquence, le Conseil municipal, se conformant à
cette invitation, désigne:

1^o En qualité de délégué pour la rédaction des tableaux rec-
tificatifs, M. Chalbert Jacques.

2^o En qualité de délégués pour faire partie de la Commission
chargée de juger les réclamations.

M. Mottet Marius

et M. Duc Fabien

Le Conseil a désigné en outre:

1^o En qualité de délégué pour la rédaction des tableaux recti-
ficatifs de la section de Faillans M. Morion Josué

2^o En qualité de délégués pour faire partie de la Commission
appelée à juger les réclamations dans la même section:

M. Belle Casimir

et M. Marret Marius

Le Conseil a désigné en outre:

1^o En qualité de délégué pour la rédaction des tableaux
rectificatifs de la section de Maymans,

M. Grenier Jean Pierre.

2° En qualité de délégués pour faire partie de la commission appelée à juger les réclamations dans la même section.

Mr. Guichard Félix
et Mr. Mallens Charles

Et ont les délibérants signé.

C. Grenier F. Mallens J. M. Mallens

Le Président,

Belle

Morion Joseph P. Roussel

Guichard N. Barret

Le Secrétaire,

Belle

Duc Fabien J. Chabert

Service vicinal
Note de l'emploi des
ressources

San mil huit cent quatre-vingt-cinq, le huit novembre,
Le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni
en session ordinaire, sous la présidence de Mr. Belle Adolphe, maire
étaient présents; M. M. Grenier Jean Pierre, Marret Marius, Mallens Charles,
Belle Casimir, Morion Joseph, Roussel Jean Joseph, Chabert Jacques Joseph, Guichard Félix,
Barret Hippolyte, Mottet Marius, Duc Fabien.
formant la majorité des membres en exercice.
Mr. Belle Casimir a été élu secrétaire.

Vu la loi du 21 mai 1836;

Vu l'instruction générale du 6 décembre 1870 sur les chemins vicinaux

Vu le règlement du 22 mai 1872 concernant ces mêmes chemins,
notamment l'article 70;

Vu le budget des ressources, des travaux et des dépenses des chemins
vicinaux ordinaires préparé par l'Agent-voyer cantonal, de concert
avec le Maire, et vérifié par l'Agent-voyer d'arrondissement;

Considérant:

Que ce budget est bien établi

Délibère:

Que les ressources des chemins vicinaux ordinaires pour 1886
seront employées conformément aux crédits proposés par les Agents-voyers
dans la deuxième colonne du budget spécial préparé par leurs soins.

Fait et délibéré à Beauregard le jour, mois et an susdits,

Les Conseillers,

Le Président,

C. Grenier F. Mallens J. M. Mallens

Belle

Morion Joseph P. Roussel Guichard

Le Secrétaire,

N. Barret
Duc Fabien J. Chabert

Belle

Réduction
du vote de l'insuffi-
sance de revenus
de 3700fr à 2700fr.

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq, le huit novembre 117^e fol.
Le Conseil municipal de la commune de Beauvegard, réuni en session
ordinaire sous la présidence de M. Belle Adolphe, maire.

Étaient présents: M. M. Grenier Jean Pierre, Marnet Marius, Mallens
Charles, Belle Casimir, Morion Josué, Roussel Jean Joseph, Chabert Jacques J^e,
Guichard Félix, Barret Hippolyte, Mottet Marius, Duc Fabien.

M. le Président communique au Conseil une lettre de M. le
Préfet faisant connaître que le crédit de 800 francs voté au budget
de 1886 pour des réparations aux édifices communaux n'a pu être
maintenu faute de fonds disponibles; et que l'insuffisance de revenus,
y compris ces 800 francs, s'élevant à la somme trop forte de 3700fr,
il propose de la réduire à 2700 francs.

Le Conseil, après avoir pris connaissance de cette lettre,
Considérant que l'imposition extraordinaire de 1200 francs, destinée
aux réparations des édifices communaux et votée le 2 août 1885, a été
autorisée par M. le Préfet le 30 7bre dernier,

Est davis que la somme de 3700 francs votée à titre d'insuf-
france de revenus pour 1886 soit réduite à 2700 francs.

Fait et délibéré à Beauvegard, le jour, mois et an susdits.

Les Conseillers,

Le Président,

(Cronier F., Mallens J. Ch. Mallens J.)

Belle

Morion Josué *Roussel*

Le Secrétaire,

Guichard *M. Marnet* *J. Chabert*
Duc Fabien

Chabert

Approbation
des traités de
gré à gré

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq, le huit novembre,
Le Conseil municipal de la Commune de Beauvegard s'est réuni
en session ordinaire sous la présidence de M. Belle Adolphe, maire.

Étaient présents: M. M. Grenier Jean Pierre, Marnet Marius, Mallens
Charles, Belle Casimir, Morion Josué, Roussel Jean Joseph, Chabert Jacques
Joseph, Guichard Félix, Barret Hippolyte, Mottet Marius, Duc Fabien.

M. le Président présente au Conseil une lettre de M. le Préfet
faisant connaître qu'il est disposé à autoriser M. le Maire à traiter
de gré à gré avec les ouvriers qui doivent faire les réparations
aux édifices communaux.

Le Conseil, vu l'urgence des réparations et l'approche
de l'hiver, est bien aise de voir employer cette manière
de procéder avec les entrepreneurs, et approuve les traités

1886

opiers

intervenues entre eux et M. le Maire.

Fait et délibéré à Beaugrand, les jour, mois et an susdits.

Les conseillers,

Le Président,

Cronier P. M. M. M. M. M.

Belle

Moréon J. P. Pousset

Le Secrétaire,

Guichard N. Maréchal Dugé Fabien J. Marest

Belle

Indemnité de terrains

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq et le douze du mois de novembre, le Conseil municipal de la Commune de Beaugrand, réuni en session ordinaire.

Vu la délibération de la Commission départementale en date du 19 gbre 1883 autorisant l'élargissement du chemin vicinal ordinaire n°3 de Hosten à Chatezange dans la partie située dans la traverse du village de Jaillans

Vu le métré desdits terrains;

Vu l'état des indemnités revenant aux propriétaires arrêté par M. le Maire le 8 gbre 1883;

Considérant que la fixation des indemnités est en général bien établie.

Le Conseil approuve le règlement des indemnités arrêté par M. le Maire.

Le montant des indemnités réglées à l'amiable s'élevant, d'après l'état d'autre part à la somme de quatre cent un francs, vingt-un centimes, plus la somme de cent francs, montant approximatif des intérêts, seront imputés sur les ressources spéciales applicables au service des chemins vicinaux.

Fait et délibéré à Beaugrand, le 12 gbre 1883

Les membres du Conseil municipal,

Le Maire,

Cronier P. M. M. M. M.

Belle

Pousset J. Marest Guichard

Maréchal Dugé Fabien

Le Secrétaire,

Belle

Indemnités de terrain

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq et le douze du mois de novembre, le Conseil municipal de la Commune de Beaugrand,

Vu la délibération de la Commission départementale en date du 19 gbre 1883 autorisant l'élargissement du chemin vicinal ordinaire n°3 de Hosten à Chatezange dans la partie située entre le hameau de Jaillans et la propriété Moréon Jousé;

Vu le métre desdits terrains;
Vu l'état des indemnités revenant aux propriétaires, arrêté par M. le Maire le 8 gbre 1885;

148-¹⁸

Considérant que la fixation des indemnités est en général bien établie,
Le Conseil approuve le règlement des indemnités arrêté par M. le Maire.
Le montant des indemnités réglées à l'amiable, s'élevant d'après l'état d'autre part à la somme de ~~11~~ mille ~~quatre~~ ~~cent~~ ~~quatre~~ francs, ~~deux~~ ~~cent~~ ~~quatre~~ centimes, et arrêté que ladite somme, augmentée de celle de deux cents francs, montant approximatif des intérêts qui pourront être acquis aux propriétaires sera imputée sur les ressources spéciales applicables au service des chemins vicinaux 11 mille cent quatre francs, 48 centimes, renvoi et rature approuvés.

Fait et délibéré à Beauregard, le 12 gbre 1885

Les Membres du Conseil municipal,

Le Maire,

(Président) F. Chabert

(Maire) Belle

(Vice-Président) J. Chabert

(Membres) J. Guichard
A. Barret
Duc Fabien

Le Secrétaire,

(Secrétaire) Belle

Indemnités
de terrain

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq et le douze du mois de novembre,
Le Conseil municipal de la Commune de Beauregard,

Vu l'arrêté de M. le Préfet du 8 gbre 1884 qui déclare assilable les terrains nécessaires pour la rectification du chemin vicinal ordinaire N° 3, de Hoston à Chatizange, dans la partie située entre le hameau de Jaillon et la propriété Moréon frisé.

Vu le métre desdits terrains;

Vu l'état des indemnités revenant aux propriétaires arrêté par M. le Maire le 8 gbre 1885;

Considérant que la fixation est en général bien établie,

Le Conseil approuve le règlement des indemnités arrêté par M. le Maire.
Demande l'autorisation d'acquiescer lesdits terrains au prix de six mille neuf cent soixante ~~six~~ francs, trois centimes et arrêté que ladite somme augmentée de celle de trois cents francs, montant approximatif des intérêts qui pourront être acquis aux propriétaires sera imputée sur les ressources spéciales applicables au service des chem. vic.

Fait et délibéré à Beauregard, le 12 gbre 1885

Les membres du Conseil municipal,

Le Maire,

(Président) F. Chabert
(Vice-Président) J. Guichard
(Membres) A. Barret
Duc Fabien

(Maire) Belle
(Secrétaire) Belle

omb

1885

cton

and

Indemnités
de terrain

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq et le douze du mois de novembre
le Conseil municipal de la Commune de Beauregard,

Vu la délibération de la Commission départementale en date du 19 gbre 1883
autorisant l'élargissement du chemin vicinal ordinaire N° 3 de Hostun à
Chatuzange dans la partie située entre la limite d'Hostun et le chemin
vicinal ordinaire N° 1.

Vu le métré des terrains;

Vu l'état des indemnités revenant aux propriétaires arrêté par M. le Maire
le 8 gbre 1888;

Considérant que la fixation des indemnités est en général bien établie;

Le Conseil, après avoir accepté avec reconnaissance les cessions gratuites
constatées audit état.

Approuve le règlement des indemnités arrêté par M. le Maire.

Le montant des indemnités réglées à l'amiable s'élevant, d'après l'état d'autre
part, à la somme de mille huit cent trente-six francs, neuf centimes,
plus la somme de trois cents francs, montant approximatif des intérêts
seront imputés sur les ressources spéciales applicables au service des
chemins vicinaux.

Fait à Beauregard, le 12 gbre 1888

Les membres du Conseil municipal,

Président: F. B. Malon, L. Roussot
Guichard
g. Mahut, J. Parrot
Duc-Jabien

Le Maire,
Kelle

Le Secrétaire,
Kelle

Indemnité
de terrain

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq et le douze du mois de novembre
le Conseil municipal de la Commune de Beauregard,

Vu l'arrêté de M. le Préfet du 27 janvier 1888 qui déclare cessibles
les terrains nécessaires pour la rectification du chemin vicinal ordi-
naire N° 3, de Hostun à Chatuzange, dans la partie située entre
la limite d'Hostun et le chemin vicinal ordinaire N° 1.

Vu le métré desdits terrains;

Vu l'état des indemnités revenant aux propriétaires, arrêté
par M. le Maire le 8 gbre 1888;

Considérant que la fixation des indemnités est en général
bien établie;

Le Conseil, après avoir accepté avec reconnaissance les cessions
gratuites constatées audit état,

Approuve le règlement des indemnités arrêté par M. le Maire.

Demande l'autorisation d'acquiescer lesdits terrains au prix de seize cent ^{(119) fr.} trente-sept francs, soixante-quinze centimes et arrête que ladite somme augmentée de celle de deux cent cinquante francs, montant approximatif des intérêts qui pourront être acquis aux propriétaires, sera imputée sur les ressources applicables au service des chemins vicinaux.

Fait à Beauregard, le 12 gbre 1888

Les membres du Conseil municipal,

Le Maire,

~~C. Simon~~ J. Ch. Muller ~~Reussel~~
Gueschard

Belle

~~g. Mathot~~ h. Barret ~~g. Mathot~~

Duc Fabien

Le Secrétaire,

Belle

Indemnités
de terrain.

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq et le douze du mois de novembre,
le Conseil municipal de la commune de Beauregard;

Vu la délibération de la Commission départementale en date du
10 gbre 1883, autorisant l'élargissement du chemin vicinal ordinaire
N°3 de Flostern à Chatusange dans la partie située entre la
maison Duc Eugène et le chemin vicinal ordinaire N°2;

Vu le métré desdits terrains;

Vu l'état des indemnités revenant aux propriétaires, arrêté par
M. le Maire le 8 gbre 1885;

Considérant que la fixation est en général bien établie;

Le Conseil approuve le règlement des indemnités arrêté par M. le Maire.

Le montant des indemnités réglées à l'amiable s'élevant, d'après
l'état d'autre part, à la somme de cent quatre-vingt-sept francs,
plus la somme de cent quatre-vingts francs, montant approxi-
matif des intérêts, seront imputés sur les ressources spéciales
applicables au service des chemins vicinaux.

Fait à Beauregard, le 12 gbre 1888

Les membres du Conseil municipal,

Le Maire,

~~C. Simon~~ J. Ch. Muller ~~Reussel~~
Gueschard

Belle

~~g. Mathot~~ h. Barret ~~g. Mathot~~

Duc Fabien

Le Secrétaire,

Belle

Indemnités de
terrains.

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq et le douze du mois de novembre
Le Conseil municipal de la commune de Beauregard,
Vu l'arrêté de M. le Préfet du 8^e 2^{br} 1884 qui déclare cessibles les terrains
nécessaires pour la rectification du chemin vicinal ordinaire N°3 de
Hostun à Chateaugay, dans la partie située entre la maison de
Eugène et le chemin vicinal ordinaire N°2;

Vu le mètre desdits terrains;

Vu l'état de l'indemnité revenant au propriétaire, arrêté par M.
le Maire le 8^e 9^{br} 1885;

Considérant que la fixation de l'indemnité est bien établie,
Le Conseil approuve le règlement de l'indemnité arrêté par M. le Maire,
Demande l'autorisation d'acquiescer ledit terrain au prix de trois
cent quatre-vingt-quatorze francs, quatre-vingt-six centimes
et arrête que ladite somme augmentée de celle de soixante francs,
montant approximatif des intérêts qui pourraient être acquis au
propriétaire, sera imputée sur les ressources spéciales applicables
au service des chemins vicinaux.

Fait à Beauregard, le 12^e 9^{br} 1885

Les membres du Conseil municipal,
Président H. J. Ch. Mouton
Guesnard
J. Mouton
Duc-Jacques

Le Maire
Azelle

Le Secrétaire
Azelle

Certificat
d'affichage

Le Maire certifie avoir fait afficher par extrait à la porte de
la mairie dans le délai fixé par l'article 16 de la loi du 5 avril 1884, le
compte rendu des séances du Conseil municipal des 8 et 12^e 9^{br} 1885.

Beauregard, le 13^e 9^{br} 1885

Le Maire,
Azelle

Certificat
de Convocation

Du deux décembre mil huit cent quatre-vingt-cinq, Convocation
du Conseil municipal de Beauregard, adressée individuellement à
chaque Conseiller et affichée à la porte de la maison Commune pour
une réunion extraordinaire tenue le six décembre courant.

Le Maire,
Azelle

Liste servant
à la nomination
des Répartiteurs

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq, le six décembre, le 190^{es} Conseil municipal de la Commune de Beauregard, s'est réuni extraordinairement sous la présidence de M. Belle Adolphe, maire, au lieu ordinaire de ses séances et en vertu de la circulaire préfectorale du 17 novembre 1885.

Étaient présents: M.M. tous les Conseillers à l'exception de Chabert Jacques.

M. le Président a donné connaissance de la circulaire précitée et de l'art 61 de la loi du 5 avril 1884 indiquant que chaque année le Conseil municipal dresse une liste contenant un nombre double de celui des Répartiteurs et des répartiteurs suppléants à nommer.

Le Conseil, après avoir entendu la lecture de ces pièces a dressé la liste suivante pour la nomination des Répartiteurs de 1886.

M. M.	1 Astier Joseph propriétaire à Beauregard,	62 ans
	2 Chabert Jacques id id	64 ans
	3 Mathias Jean Pierre id id	61 ans
	4 Eynard Jean François id id	67 ans
	5 Ploye Joseph id id	48 ans
	6 Royamaq Félicien id id	59 ans
	7 Seyrat Honoré id id	46 ans
	8 Guichard Félix id id	32 ans
	9 Gastoué Elise id forain	39 ans
	10 Beau Régis id forain	49 ans
	11 Chéron François Régis id Beauregard	51 ans
	12 Roux Auguste id id	41 ans
	13 Didier Jules id id	47 ans
	14 Mallon Charles id id	42 ans
	15 Ferrand Jean Pierre id id	57 ans
	16 Moreau Josué id id	43 ans
	17 Barret Hippolyte id id	38 ans
	18 Belle Casimir id id	31 ans
	19 Duc Etienne id id	65 ans
	20 Galland Casimir id id	59 ans

Fait et délibéré à Beauregard ce jour, moi et en mesdits

Les Conseillers municipaux

Cronier P. ~~Merle~~ H. Ch. Mallon

Le Président,

Belle

Le Secrétaire,

Belle

Moulin ~~J. P.~~ Roussel
Gardien ~~H. P.~~ Barret ~~E. M.~~

Création d'un
Conseil de
Pauvres
à Romans

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq, le six décembre
le Conseil municipal de la commune de Beauregard s'est
réuni extraordinairement au lieu ordinaire de ses séances
la présidence de M. le Maire et en vertu de la circulaire préfec-
torale du 27 gbre 1885.

Étaient présents M. M. Grenier Jean Pierre, Marret Marius, Mallen
Charles, Belle Casimir, Moreau Josué, Roussel Jean Joseph, Guichard Félix,
Barret Hippolyte, Mottet Marius et Duc Fabien.

Le président a donné lecture de la circulaire précitée, invitant
le Conseil à donner son avis sur la création d'un conseil de
Pauvres à Romans.

Le Conseil, ayant pris connaissance de cette circulaire,
Considérant qu'un Conseil de Pauvres à Romans
présente de grands avantages,

Est d'avis que sa création ait lieu prochainement
ainsi fait et délibéré à Beauregard les jour, mois et an susdits.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

Grenier J. P. Marret J. J. Mallen C.

Belle C.

Moreau J. Roussel Guichard

Le Secrétaire,

Barret Hippolyte Duc Fabien

Belle C.

Rachat du pont
de St Nazaire

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq, le six décembre,
Conseil municipal, de Beauregard, réuni sous la présidence de M.
le Maire, au lieu ordinaire de ses séances et sur l'invitation de
M. le Préfet par sa lettre du 30 gbre 1885.

Présents M. M. Grenier Jean Pierre, Marret Marius, Mallen
Charles, Belle Casimir, Moreau Josué, Roussel Jean Joseph, Guichard Félix,
Barret Hippolyte, Mottet Marius et Duc Fabien.

Le Président donne connaissance au Conseil de la lettre pré-
citée, engageant la Commune à voter une somme pour con-
tribuer au rachat du Pont de St Nazaire en Royans.

Le Conseil, Considérant que ce pont présente une
utilité pour la commune de Beauregard, ne juge pas à propos de
voter une somme pour son rachat.

Fait à Beauregard, les jour, mois et an susdits.
Les Conseillers,

Le Président,

Grenier J. P. Marret J. J. Mallen C.

Belle C.

Moreau J. Roussel Guichard

Le Secrétaire,